



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 18 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^{me} Francesca Cassar (Malte)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 18 de l'ordre du jour (voir [A/77/443](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 22^e et 25^e séances, les 21 et 23 novembre 2022. Les débats que la Commission a consacrés à la question subsidiaire sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.

II. Examen des projets de résolution

A. Projets de résolution [A/C.2/77/L.23](#) et [A/C.2/77/L.43](#)

2. À la 21^e séance, le 10 novembre 2022, la représentante du Pakistan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » ([A/C.2/77/L.23](#)).

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en 12 parties, sous les cotes [A/77/443](#), [A/77/443/Add.1](#), [A/77/443/Add.2](#), [A/77/443/Add.3](#), [A/77/443/Add.4](#), [A/77/443/Add.5](#), [A/77/443/Add.6](#), [A/77/443/Add.7](#), [A/77/443/Add.8](#), [A/77/443/Add.9](#), [A/77/443/Add.10](#) et [A/77/443/Add.11](#).

¹ Voir [A/C.2/77/SR.22](#) et [A/C.2/77/SR.25](#).



3. À sa 22^e séance, le 24 novembre 2022, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » ([A/C.2/77/L.43](#)), déposé par son vice-président, Ahmed Magdy (Égypte), à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/77/L.23](#).
4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/77/L.43](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/77/L.43](#) (voir par. 14 ci-après, projet de résolution I).
6. Toujours à la même séance, après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique, de la Türkiye, de l'Union européenne (également au nom de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de Monaco, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine), de la République bolivarienne du Venezuela et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations.
7. Le projet de résolution [A/C.2/77/L.43](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/77/L.23](#) ont retiré ce dernier.

B. Projets de résolution [A/C.2/77/L.22](#) et [A/C.2/77/L.55](#)

8. À la 21^e séance, le 10 novembre 2022, le représentant du Pakistan a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ([A/C.2/77/L.22](#)).
9. À sa 25^e séance, le 23 novembre 2022, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » ([A/C.2/77/L.55](#)), déposé par son vice-président, Ahmed Magdy (Égypte), à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/77/L.22](#).
10. À la même séance, la Commission a été informée de l'état des incidences du projet de résolution [A/C.2/77/L.55](#) sur le budget-programme, figurant dans le document [A/C.2/77/L.74](#).
11. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/77/L.55](#) (voir par. 14 ci-après, projet de résolution II).
12. Toujours à la même séance, après l'adoption du projet de résolution, les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de la Nouvelle-Zélande (également au nom de l'Australie et du Canada), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.
13. Le projet de résolution [A/C.2/77/L.55](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/77/L.22](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les principes et les engagements énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, les principes consacrés par la Déclaration de la Barbade², le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁶, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷, le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »⁸, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹ et le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰, ainsi que les autres déclarations et instruments,

Rappelant l'adoption de l'Accord de Paris¹¹ et encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

⁸ Résolution 69/15, annexe.

⁹ Résolution 69/313, annexe.

¹⁰ Résolution 70/1.

¹¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Rappelant également la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹³,

Rappelant en outre la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire¹⁴,

Consciente des efforts que les États des Caraïbes déploient pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation et d'exploitation durable de l'océan et de ses ressources, réitérant à cet égard les appels lancés dans les déclarations intitulées « L'océan, notre avenir : appel à l'action »¹⁵ et « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »¹⁶, demandant que de nouvelles mesures renforcées soient prises pour appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, l'accent devant être mis sur les cibles 14.2, 14.4, 14.5 et 14.6, qui sont arrivées à échéance en 2020, et renouvelant l'engagement à prendre des mesures urgentes et à coopérer aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre toutes les cibles dès que possible et sans retard,

Tenant compte de toutes les résolutions qu'elle a adoptées sur la question, notamment les résolutions 54/225 du 22 décembre 1999, 55/203 du 20 décembre 2000, 57/261 du 20 décembre 2002, 59/230 du 22 décembre 2004, 61/197 du 20 décembre 2006, 63/214 du 19 décembre 2008, 65/155 du 20 décembre 2010, 67/205 du 21 décembre 2012, 69/216 du 19 décembre 2014, 71/224 du 21 décembre 2016, 73/229 du 20 décembre 2018 et 75/214 du 21 décembre 2020,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁷,

Rappelant également la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, signée à Cartagena de Indias (Colombie) le 24 mars 1983¹⁸, et les protocoles s'y rapportant, où figure la définition de la région des Caraïbes, dont fait partie la mer des Caraïbes,

Réaffirmant les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁹, qui offre un cadre juridique pour les activités maritimes, soulignant le caractère fondamental de cet instrument et consciente que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés les uns aux autres et doivent être considérés comme un tout, dans le cadre d'une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle,

Rappelant la Convention sur la diversité biologique²⁰ et les autres conventions concernant la diversité biologique, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction²¹ et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau²²,

¹³ Résolution 69/283, annexes I et II.

¹⁴ Résolution S-22/2, annexe.

¹⁵ Résolution 71/312, annexe.

¹⁶ Résolution 76/296, annexe.

¹⁷ Résolution 60/1.

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1506, n° 25974.

¹⁹ Ibid., vol. 1834, n° 31363.

²⁰ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

²¹ Ibid., vol. 993, n° 14537.

²² Ibid., vol. 996, n° 14583.

Soulignant l'importance de l'action et de la coopération aux niveaux national, régional et mondial dans le secteur maritime, que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a reconnue au chapitre 17 d'Action 21²³,

Rappelant le travail accompli dans ce domaine par l'Organisation maritime internationale,

Considérant que la zone de la mer des Caraïbes comprend un grand nombre d'États, de pays et de territoires, dont la plupart sont des pays en développement et de petits États insulaires en développement qui sont écologiquement fragiles et socialement et économiquement vulnérables et sont également touchés, entre autres, par le manque de capacités, de sources de financement et de moyens financiers, par l'étendue de la pauvreté et les problèmes sociaux qui en résultent, ainsi que par la mondialisation et la libéralisation des échanges, les problèmes qu'elles créent et les perspectives qu'elles ouvrent,

Consciente que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et des écosystèmes extrêmement fragiles,

Consciente également que la mer des Caraïbes est un atout essentiel, qui, entre autres, procure toute une série de services écosystémiques et d'avantages socioéconomiques en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, d'emploi, d'échanges internationaux, de culture et de loisirs,

Consciente également que, ramenée à la taille de la région, la dépendance des Caraïbes à l'égard du tourisme est la plus élevée au monde,

Vivement préoccupée par le fait que la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les graves perturbations économiques qu'elle provoque dans le monde ont une incidence dévastatrice sur le développement durable et les besoins humanitaires des pays des Caraïbes dont l'économie est tributaire du tourisme, des exportations de matières premières, de la stabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales et des envois de fonds, ce qui compromet les perspectives de mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Notant que, comparée aux autres grands écosystèmes marins, la mer des Caraïbes présente la particularité d'être entourée du plus grand nombre de pays,

Soulignant que les pays des Caraïbes sont très vulnérables du fait des changements climatiques et de la variabilité du climat et des phénomènes qui y sont associés, notamment l'élévation du niveau de la mer, les phénomènes d'oscillation océanique comme le phénomène El Niño, et les risques d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles causées par les cyclones, les inondations et les sécheresses, et qu'ils sont également exposés à des catastrophes naturelles telles que les éruptions volcaniques, les tsunamis et les séismes, qui aggravent les problèmes de développement durable auxquels ils font face,

Notant avec satisfaction que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'emploie, entre autres, à lancer l'initiative de conversion de la dette et le Fonds de résilience des Caraïbes, le but étant de permettre aux pays des Caraïbes d'atténuer les conséquences des changements climatiques et de s'y adapter, et notant que la Commission s'attache en particulier à remédier au poids de la dette et à le réduire, notamment par l'intermédiaire du Fonds,

²³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

Consciente que la plupart des pays des Caraïbes sont fortement tributaires de leurs zones côtières et du milieu marin en général pour répondre à leurs besoins et réaliser leurs objectifs en matière de développement durable,

Constatant que l'utilisation intensive de la mer des Caraïbes pour le transport maritime ainsi que le nombre considérable et l'imbrication des zones maritimes relevant de juridictions nationales différentes, dans lesquelles les pays des Caraïbes exercent leurs droits et s'acquittent de leurs obligations en vertu du droit international, entravent la gestion efficace des ressources,

Consciente du problème que constitue la pollution marine, notamment de source terrestre, et de la menace constante de pollution par les déchets et les eaux usées provenant des navires et par le rejet accidentel de substances dangereuses et nocives dans la région de la mer des Caraïbes,

Notant avec préoccupation les effets de la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, sur la zone maritime des Caraïbes, encourageant la poursuite, à tous les niveaux, des efforts visant à prévenir, à réduire et à éliminer la pollution plastique, et saluant la décision qui a été prise par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin²⁴,

Rappelant qu'il a été demandé à toutes les parties prenantes de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, notamment en intensifiant les mesures visant à prévenir et à réduire sensiblement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer, les plastiques et microplastiques, la pollution par les nutriments, le déversement d'eaux usées non traitées, le rejet de déchets solides, les substances dangereuses, la pollution par les navires et les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, tout en reconnaissant que les petits États insulaires en développement comptent parmi les plus vulnérables face aux effets de la pollution marine,

Prenant note des résolutions de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique relatives à la sûreté du transport des matières radioactives,

Saluant le fait que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a décidé, à la reprise de sa cinquième session et conformément à ses résolutions 5/7²⁵ et 5/8²⁶ du 5 mars 2022, d'intensifier l'action mondiale en faveur d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de prévenir la pollution,

Consciente de la diversité, ainsi que de l'interaction et de la concurrence dynamiques des activités socioéconomiques liées à l'exploitation des zones côtières et du milieu marin et de leurs ressources, et prenant note avec préoccupation des conclusions relatives aux effets cumulés de l'activité humaine sur l'océan, notamment la dégradation des écosystèmes et l'extinction des espèces, comme souligné dans la deuxième *Évaluation mondiale de l'océan* et dans le *Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

²⁴ [UNEP/EA.5/Res.14.](#)

²⁵ [UNEP/EA.5/Res.7.](#)

²⁶ [UNEP/EA.5/Res.8.](#)

Consciente également des efforts que font les pays des Caraïbes pour traiter davantage comme un tout les problèmes sectoriels liés à la gestion de la région des Caraïbes et, ce faisant, promouvoir une gestion intégrée de cette région dans l'optique du développement durable, moyennant un effort de coopération régionale entre pays des Caraïbes,

Constatant les progrès qui ont été faits en matière de gouvernance régionale des océans dans le cadre du projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes, ainsi que la possibilité qui s'offre de continuer de faire avancer la planification de l'espace marin grâce à la création du projet mondial PROCARIBE+,

Se félicitant que les États membres et les membres associés de l'Association des États de la Caraïbe continuent de s'employer à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir la préservation et la gestion durables des ressources côtières et marines, et prenant note à cet égard du fait que les chefs d'État et de gouvernement de l'Association se sont fermement engagés à prendre les mesures requises pour garantir que la mer des Caraïbes soit reconnue comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable, sans préjudice du droit international applicable,

Rappelant la création de la Commission de la mer des Caraïbes par l'Association des États de la Caraïbe et se félicitant de l'action que mène la Commission, s'agissant notamment de son plan d'action pour la période 2022-2028, et de sa contribution au développement durable de la mer des Caraïbes,

Consciente de l'importance que revêt la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures, de sa valeur comme élément du patrimoine et comme source régulière de moyens de subsistance et de bien-être économique pour les habitants, ainsi que de la nécessité pour les pays de la région de prendre d'urgence les mesures voulues pour en assurer la préservation et la protection, avec l'appui de la communauté internationale,

1. *Constate* que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et un écosystème extrêmement fragile, ce qui exige des partenaires de développement régionaux et internationaux concernés qu'ils conçoivent et mettent en œuvre conjointement des initiatives régionales visant à promouvoir la protection et la gestion durables de ses ressources côtières et marines, en particulier qu'ils étudient l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et qu'ils la désignent comme telle, sans préjudice du droit international ;

2. *Souligne* qu'il est nécessaire de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, et insiste sur le fait que des mesures régionales et internationales sont nécessaires pour renforcer l'action menée aux niveaux national et infranational, selon qu'il conviendra, en vue de renforcer la résilience ;

3. *Souligne également* que la pandémie de COVID-19 montre qu'il faut appuyer, y compris au moyen d'investissements, l'action d'adaptation et les autres activités menées à tous les niveaux pour renforcer la résilience, notamment par la réduction des risques de catastrophe, la construction d'infrastructures durables et résilientes, la gestion durable des écosystèmes et la protection et l'utilisation durable de la biodiversité, et, dans cette optique, demande instamment aux États Membres de tenir compte du climat et de l'environnement dans l'action menée pour se relever de la COVID-19 ;

4. *Prend note* des efforts déployés par les pays des Caraïbes et des activités entreprises par la Commission de la mer des Caraïbes de l'Association des États de

la Caraïbe, notamment de l'idée de désigner la mer des Caraïbes zone spéciale dans le contexte du développement durable, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

5. *Réaffirme son appui* au plan d'action adopté par la Commission de la mer des Caraïbes, notamment aux éléments de ce plan concernant les sciences, les techniques, la gouvernance et la sensibilisation, et invite la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à renforcer leur appui, selon qu'il convient, notamment l'assistance financière et technique et l'aide au renforcement des capacités qu'ils accordent aux pays des Caraïbes et à leurs organisations régionales pour le mettre à exécution ;

6. *Se félicite* des ressources fournies par certains donateurs pour appuyer les travaux de la Commission de la mer des Caraïbes, et invite la communauté internationale à maintenir et à intensifier son soutien à la Commission, selon que de besoin, notamment par l'octroi de ressources financières, le renforcement des capacités, l'apport d'une assistance technique ainsi que le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et le partage de données d'expérience dans les domaines d'activité de la Commission ;

7. *Attend avec intérêt* la sixième Conférence de coopération internationale de l'Association des États de la Caraïbe, qui se tiendra à La Havane les 10 et 11 novembre 2022 et qui visera à renforcer la coopération et à attirer des financements afin de travailler sur de nouvelles stratégies et de mettre en œuvre des projets et des initiatives en faveur du développement durable de la région des Caraïbes ;

8. *Estime* qu'il est nécessaire de renforcer l'action menée par la Commission de la mer des Caraïbes pour exécuter son programme de travail, en particulier pour promouvoir la désignation de la mer des Caraïbes comme zone spéciale dans le contexte du développement durable, ainsi que les projets visant à faire progresser de nouvelles initiatives à la sixième Conférence de coopération internationale de l'Association des États de la Caraïbe, et prie la communauté internationale de soutenir ces activités à venir ;

9. *Attend avec intérêt* la tenue du neuvième Sommet de l'Association des États de la Caraïbe à Antigua Guatemala en mai 2023 et l'adoption du plan d'action de l'Association pour la période 2022-2028, qui met l'accent sur l'élaboration de stratégies visant à permettre à la région des Caraïbes de se repositionner pour accroître sa résilience ;

10. *Salue* les efforts que déploient les pays des Caraïbes pour créer des conditions propices au développement durable afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités et, à ce sujet, prend note avec intérêt des initiatives prises par l'Association des États de la Caraïbe dans les domaines d'intervention prioritaires que sont le tourisme viable, le commerce, les transports et les catastrophes naturelles ;

11. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir, selon qu'il convient, l'action que mènent les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour protéger la mer des Caraïbes contre la dégradation résultant de la pollution par les navires, due en particulier au rejet illicite d'hydrocarbures et d'autres substances polluantes, et contre le rejet sauvage ou accidentel de déchets dangereux, notamment de matières radioactives, déchets nucléaires et produits chimiques dangereux, au mépris des règles et normes internationales applicables, ainsi que contre la pollution due aux activités terrestres ;

12. *Invite* l'Association des États de la Caraïbe à présenter au Secrétaire général un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution, qu'elle examinera à sa soixante-dix-neuvième session ;

13. *Invite* tous les États à devenir parties aux accords internationaux pertinents en vue de renforcer la sécurité maritime et de mieux protéger le milieu marin de la mer des Caraïbes contre la pollution, les dégâts et la dégradation que causent les navires et les déchets qu'ils déversent ;

14. *Réaffirme*, à cet égard, la désignation de la région des Caraïbes comme zone spéciale, laquelle a pris effet en mai 2011, conformément aux dispositions énoncées à l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif²⁷ ;

15. *Soutient* les efforts que font les pays des Caraïbes pour mettre en œuvre des programmes de gestion viable des pêches et pour respecter les principes du Code de conduite pour une pêche responsable adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

16. *Demande* aux États de mettre en place, compte tenu de la Convention sur la diversité biologique, des programmes nationaux, régionaux et internationaux à même d'enrayer l'appauvrissement de la biodiversité marine dans la mer des Caraïbes, en particulier d'écosystèmes fragiles comme les récifs coralliens et les mangroves ;

17. *Invite* la communauté internationale à soutenir activement les efforts déployés par les pays des Caraïbes pour mettre en œuvre des stratégies et plans d'action régionaux en matière de pollution marine et de biodiversité marine, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, consistant à conserver et à exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ;

18. *Note avec une vive préoccupation* que des espèces allogènes envahissantes telles que *Pterois miles* et *Pterois volitans*, connus sous le nom de poissons-lions, constituent une grave menace qui pèse sur la diversité biologique de la région des Caraïbes, et engage instamment les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à continuer de prêter concours et assistance afin de lutter contre ce problème dans la région ;

19. *Note également avec une vive préoccupation* l'invasion de sargasses et son incidence négative sur les populations, le territoire et l'économie des Caraïbes, ainsi que la détérioration des récifs coralliens ;

20. *Encourage* la poursuite de la collaboration et de la mobilisation des ressources de la part de la communauté internationale et de toutes les autres sources, notamment les secteurs public et privé et les sources bilatérales et multilatérales, l'objectif étant d'appuyer les mécanismes de renforcement des capacités et de renforcer la gestion des sargasses dans les Caraïbes ;

21. *Invite* les États Membres et les organisations intergouvernementales qui font partie du système des Nations Unies à continuer d'aider les pays des Caraïbes à devenir parties aux conventions et protocoles relatifs à la gestion, à la protection et à l'exploitation durable des ressources de la mer des Caraïbes et à en assurer efficacement la mise en œuvre ;

22. *Engage* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales, et invite le Fonds pour l'environnement mondial, agissant dans le cadre de son mandat, à apporter un soutien actif aux activités nationales et régionales menées par les États des Caraïbes en faveur de la gestion durable des ressources côtières et marines ;

²⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1341, n° 22484.

23. *Constate avec une vive inquiétude* les graves destructions et les dévastations causées dans plusieurs pays par l'intensification de l'activité cyclonique dans la région des Caraïbes ces dernières années, en particulier la saison cyclonique que l'Atlantique a connue en 2017 ;

24. *Prend note avec satisfaction* des activités que mène actuellement le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, de la Commission océanographique intergouvernementale, et invite les États Membres et les autres partenaires à apporter un soutien aux systèmes d'alerte rapide dans la région ;

25. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer de prêter concours et assistance aux pays de la région des Caraïbes pour les aider à exécuter leurs programmes à long terme de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes, d'atténuation et de maîtrise de leurs effets, ainsi que de secours et de relèvement, sur la base de leurs priorités de développement, par l'intégration des secours, du relèvement et de la reconstruction dans une conception globale du développement durable ;

26. *Constate* que l'Association des États de la Caraïbe joue un rôle central dans le dialogue régional et la consolidation, dans la région des Caraïbes, d'une zone de coopération dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, et qu'il importe que la communauté internationale approfondisse la coopération existante et prenne de nouvelles initiatives avec ce mécanisme régional pour donner suite aux textes issus de la Conférence de haut niveau sur la prévention des catastrophes, organisée par l'Association à Saint-Marc (Haïti) du 14 au 16 novembre 2007, ainsi qu'au plan d'action que le Conseil des ministres de l'Association a approuvé sur recommandation de la Conférence ;

27. *Invite* les États Membres, les organisations internationales et régionales et les autres partenaires intéressés à envisager d'élaborer des programmes de formation pour la mise en valeur des ressources humaines à différents niveaux et de mener des travaux de recherche visant à améliorer la sécurité alimentaire dans les pays des Caraïbes et la gestion durable des ressources marines et côtières renouvelables ;

28. *Demande* aux États Membres d'améliorer, à titre prioritaire, leurs moyens d'intervention d'urgence et la maîtrise des dégâts écologiques, en particulier dans la mer des Caraïbes, en cas de catastrophe naturelle ou d'accident ou incident lié à la navigation maritime ;

29. *Engage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à appuyer, dans le respect des priorités qu'ils ont définies dans leurs programmes, les initiatives visant à prendre en compte l'adaptation aux effets des changements climatiques et leur atténuation dans la région des Caraïbes qui figurent dans le plan d'action de l'Association des États de la Caraïbe pour la période 2022-2028 ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » de la question intitulée « Développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution, mettant l'accent sur les trois dimensions du développement durable et comportant un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable et en tenant

compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes, à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

Projet de résolution II
Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹ constituent un cadre autonome et global fixant les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont fondées sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³, et déclarant que les Orientations de Samoa concordent avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵, ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, le Nouveau Programme pour les villes⁷ et l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸,

Réaffirmant également que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable, exprimant une nouvelle fois sa solidarité à l'égard de ces États, qui continuent de se heurter à un ensemble de problèmes que posent en particulier leur éloignement géographique, la taille réduite de leur économie et les coûts élevés et répercussions négatives engendrés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et demeurant particulièrement préoccupée par le fait que nombre de ces États n'ont pas connu de croissance économique forte et soutenue, en raison notamment de leur vulnérabilité face aux effets néfastes que continuent d'avoir les problèmes environnementaux et les crises économiques et financières externes,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et

¹ Résolution 69/15, annexe.

² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolution 70/1.

⁵ Résolution 69/313, annexe.

⁶ Résolution 69/283, annexe II.

⁷ Résolution 71/256, annexe.

⁸ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente des graves conséquences de la pandémie de COVID-19 pour le développement durable des petits États insulaires en développement dont les Orientations de Samoa et le Programme 2030 avaient tracé la voie, y compris les répercussions profondes et durables que la contraction sans précédent de leurs économies pourraient avoir pour l'élimination de la pauvreté, l'emploi, la croissance et le bien-être social, et notant avec préoccupation que l'encours de la dette extérieure des petits États insulaires en développement a augmenté de 70 points de pourcentage depuis 2009, en conséquence de quoi le ratio moyen de la dette extérieure par rapport au produit intérieur brut a augmenté de 11 points de pourcentage pour atteindre 61,7 pour cent en 2019, alors que la capacité de ces États de se prémunir contre les chocs exogènes continue de se détériorer, ce qui montre qu'il sera plus difficile d'atteindre les objectifs et les cibles arrêtés dans le Programme 2030 et qu'il est essentiel de tenir compte du concept de résilience pour créer un avenir durable et éviter de faire naître de nouveaux risques,

Constatant avec une vive préoccupation que les petits États insulaires en développement ont vu leur position de dette extérieure se dégrader davantage en 2021 et atteindre le montant record de 66,1 milliards de dollars, faisant passer le ratio du coût du service de la dette aux recettes d'exportations de 37 pour cent en 2019 à 41,1 pour cent en 2021,

Constatant qu'il convient de prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement, compromettent leurs efforts pour parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte et des menaces planant sur l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Prenant note avec préoccupation des conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans ses récents rapports, notamment le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et les rapports spéciaux du Groupe d'experts intitulés *Global Warming of 1.5°C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C), *Climate Change and Land* (Changement climatique et terres émergées) et *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère à l'heure des changements climatiques),

Notant l'importance des océans, des mers et des ressources marines pour les petits États insulaires en développement, en raison de leurs caractéristiques uniques ainsi que de leur dépendance et de leur exposition particulière à l'océan et à sa biodiversité, et constatant également le rôle central de l'océan dans la culture, les moyens de subsistance et le développement durable des peuples des petits États insulaires en développement,

Consciente des efforts que les petits États insulaires en développement déploient pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation et d'exploitation durable des océans et de leurs ressources, réitérant à cet égard les appels lancés dans

les déclarations intitulées « L'océan, notre avenir : appel à l'action »⁹ et « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »¹⁰, adoptées respectivement en 2017 et 2022, lors des Conférences des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et consciente également des autres mesures renforcées à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, l'accent étant mis particulièrement sur les cibles 14.2, 14.4, 14.5 et 14.6 arrivées à échéance en 2020¹¹, et renouvelant l'engagement à prendre des mesures urgentes et à coopérer aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour atteindre toutes les cibles dès que possible et sans retard excessif,

Prenant note avec préoccupation des conclusions de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, rappelant la tenue du Sommet sur la biodiversité, le 30 septembre 2020, et de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, organisée en Chine du 11 au 15 octobre 2021, et attendant avec intérêt la deuxième partie de la réunion, qui se tiendra au Canada du 7 au 9 décembre 2022 et qui débouchera sur l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Constatant avec préoccupation les effets de la pollution plastique sur les petits États insulaires en développement, y compris dans l'environnement marin, encourageant la poursuite des efforts menés à tous les niveaux pour prévenir, réduire et éliminer la pollution plastique, et se félicitant de la décision prise dans sa résolution 5/14 du 2 mars 2022, à la reprise de sa cinquième session, par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin,

Soulignant qu'il importe d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, et notant que l'élimination de la pauvreté constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, ainsi qu'un objectif majeur du Programme 2030 pour les petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant les petits États insulaires en développement à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération, et le paragraphe 22 des Orientations de Samoa, dans lequel il est souligné qu'il est urgent de trouver d'autres solutions aux principales difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

⁹ Résolution 71/312, annexe.

¹⁰ Résolution 76/296, annexe.

¹¹ Ibid.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹² ;
2. *Rappelle* la tenue, le 27 septembre 2019, de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et l'adoption, le 10 octobre 2019, de la déclaration politique¹³ issue de cette réunion, et attend avec intérêt qu'il soit donné pleinement suite, de toute urgence, aux demandes formulées dans la déclaration politique ;
3. *Réitère* la demande adressée à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires de veiller à l'application intégrale de la Déclaration de la Barbade¹⁴ et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Orientations de Samoa, notamment en ayant recours aux dispositifs de suivi des commissions régionales, et rappelle le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022 au cours duquel ont été examinés les problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement en matière de développement durable, l'objectif étant de renforcer la mobilisation et de faire en sorte qu'il soit donné suite aux engagements pris ;
4. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux problèmes et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences des Nations Unies qui s'y prêtent et dans le cadre des travaux du système des Nations Unies pour le développement en rapport avec la question, et demande que tous les principaux rapports de l'Organisation des Nations Unies comportent, s'il y a lieu, des données ventilées sur les petits États insulaires en développement ;
5. *Accueille avec satisfaction* la résolution 5/14, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session, dans laquelle elle a décidé de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, reposant sur une approche globale fondée sur le cycle de vie complet du plastique ;
6. *Rappelle avec préoccupation* les constatations et conclusions de l'évaluation des besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés aux unités administratives du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et souligne la nécessité d'allouer des ressources suffisantes pour l'exécution des mandats de ces unités, en tenant compte de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire ;
7. *Se félicite* que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer de rechercher de concert de nouvelles

¹² [A/77/218](#).

¹³ Résolution 74/3.

¹⁴ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner pleinement suite aux Orientations de Samoa ;

8. *Demande* que des mesures importantes soient prises immédiatement pour faciliter les moyens mis en œuvre par les petits États insulaires en développement afin de se remettre de la crise provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de surmonter la crise sanitaire et économique sans précédent qu'ils connaissent, tout en préservant leurs acquis et leurs engagements en matière de développement durable, et pour renforcer leur résilience face aux changements climatiques conformément aux Orientations de Samoa et à la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, note avec satisfaction les recommandations formulées par la coprésidence des tables rondes sur l'accès des petits États insulaires en développement au financement et la recherche de solutions pour un relèvement résilient après la pandémie de COVID-19, invite les États Membres à examiner la déclaration et l'appel à l'action publiés à l'issue de la deuxième table ronde sur l'accès des petits États insulaires en développement au financement, tenue le 7 octobre 2021, et à rejoindre le Groupe des Amis des petits États insulaires en développement, et se félicite que, dans le communiqué publié à l'issue de sa réunion de haut niveau de 2020, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ait pris l'engagement d'améliorer les politiques et programmes relatifs aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement ;

9. *Sait* que les petits États insulaires en développement ont beaucoup de mal à obtenir un financement suffisant à des conditions abordables aux fins du développement durable, notamment un financement à des conditions favorables, et, à cet égard, encourage les financiers du développement à tenir compte des vulnérabilités propres à ces États afin de renforcer la coopération au service du développement ;

10. *Rappelle* les recommandations et principes directeurs formulés par le Secrétaire général sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement et sur la coordination des travaux y relatifs au sein du système des Nations Unies, y compris la mise au point définitive et l'utilisation potentielle de l'indice, rappelle également la création d'un groupe d'experts de haut niveau représentatif, coprésidé par Gaston Browne, Premier Ministre d'Antigua et Barbuda, et Erna Solberg, ancienne Première Ministre de la Norvège, se félicite des progrès accomplis par le Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement dans ses travaux et en ce qui concerne son rapport d'activité, et, à cet égard :

a) soutient les propositions de définition de la vulnérabilité et de la résilience structurelles ainsi que la structure à deux niveaux figurant dans le rapport comme base pour la poursuite des travaux du Groupe de haut niveau, afin d'orienter la sélection des indicateurs voulus pour mettre en lumière la vulnérabilité dans tous les secteurs du développement durable, la structure de gouvernance proposée et l'élaboration de profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience ;

b) prend note de la demande de délai supplémentaire présentée par le Groupe de haut niveau et décide de demander à celui-ci d'achever ses travaux sur l'indice, en pleine concertation avec tous les États Membres et d'autres parties prenantes concernées et dans le respect de son mandat, et d'organiser des consultations supplémentaires, en tant que de besoin, pour traiter ces questions et d'autres questions

pertinentes, compte tenu des communications écrites reçues à ce jour, et de lui présenter son rapport final le 30 juin 2023 au plus tard ;

11. *Réaffirme* que les petits États insulaires en développement continuent de subir des pertes et dommages associés aux effets néfastes des changements climatiques, dont des événements météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, ce qui entraîne des problèmes sans précédent sur les plans social, économique et environnemental, amenant la dette à des niveaux insoutenables, et demande à cet égard que soit entreprise de toute urgence une action mondiale ambitieuse, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris, pour prévenir, réduire et combattre la menace que représentent les changements climatiques pour les petits États insulaires en développement ainsi que les répercussions de ces changements ;

12. *Prend note* des conclusions du Secrétaire général selon lesquelles les petits États insulaires en développement, y compris ceux à revenu intermédiaire supérieur et à revenu élevé, ont du mal à accéder à un financement en cas de catastrophe, en raison des diverses conditions d'octroi et du plafond de ressources y ouvrant droit, ainsi que de la nécessité de créer un environnement propice à tous les niveaux, invite les institutions financières internationales à revoir les conditions et modalités d'octroi qui entravent l'accès aux ressources, en tenant compte des vulnérabilités multidimensionnelles, et demande instamment à la communauté internationale d'améliorer l'allocation d'un financement pérenne et prévisible destiné à la réduction des risques de catastrophe et à d'autres mesures de prévention au titre d'un cadre de gestion des risques exhaustif, ainsi que les moyens d'y accéder, en veillant à ce qu'ils soient à la hauteur de tels risques existants ou futurs, tout en tenant compte des obstacles qui ont empêché de mobiliser efficacement le financement essentiel aux petits États insulaires en développement, en particulier en ce qui concerne l'exécution des plans et stratégies connexes élaborés par ces États ;

13. *Réaffirme* que l'aide publique au développement, tant technique que financière, peut favoriser l'édification de sociétés et d'économies résilientes et demande à la communauté internationale de mobiliser des ressources supplémentaires de toutes provenances et à tous les niveaux pour appuyer les efforts de développement des petits États insulaires en développement ;

14. *Constate avec préoccupation* les problèmes de transition rencontrés par les petits États insulaires en développement récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sur le point d'en sortir, demeure consciente que la sortie de cette catégorie ne doit pas ralentir les progrès réalisés par un pays en matière de développement, et souligne qu'il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de transition pluriannuelle viable pour faciliter le reclassement de tous les petits États insulaires en développement, avec l'appui de la communauté internationale s'il y a lieu, pour empêcher notamment que ceux-ci perdent des prêts à des conditions favorables, pour réduire le risque qu'ils s'endettent lourdement et pour assurer leur stabilité macrofinancière ;

15. *Engage à nouveau* les institutions concernées à apprendre les unes des autres pour ce qui est de s'adapter aux circonstances diverses des pays, afin que les transitions et la sortie de la catégorie des pays les moins avancés soient mieux gérées, considère que l'aide publique au développement devrait continuer d'être axée sur les pays qui en ont le plus besoin, et prend note de la volonté d'examiner plus avant, en faisant fond sur les exceptions aux conditions d'admission précédemment accordées, de nouvelles mesures concernant l'accès à un financement à des conditions favorables et la conduite d'évaluations multidimensionnelles, en vue de remédier aux lacunes d'une évaluation du niveau de développement et de l'aptitude à sortir de la liste des pays les moins avancés fondée exclusivement sur le revenu ;

16. *Demande à nouveau* aux États Membres d'inviter la Banque mondiale à envisager de relancer les activités du groupe de travail de haut niveau réunissant des représentants des banques de développement et de ses partenaires en vue de l'examen des règles régissant l'accès des petits États insulaires en développement à un financement à des conditions favorables ;

17. *Insiste* sur la nécessité de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, réduire les inégalités et promouvoir la mise en place à l'échelon national de systèmes et mesures appropriés de protection sociale pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité ;

18. *Sait* que la réalisation des objectifs de développement durable dans les petits États insulaires en développement est impossible sans des investissements privés, notamment des investissements étrangers à long terme, lesquels peuvent être facilités et stimulés par la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement ;

19. *Rappelle* l'examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés que le Comité des politiques de développement a achevé en 2020, et attend avec intérêt le prochain processus d'examen ;

20. *Se félicite* de l'institution des Prix de l'Organisation des Nations Unies pour les partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, qui visent à saluer et à récompenser les partenariats les plus efficaces, remarquables, authentiques et durables noués aux fins de la mise en œuvre des priorités des petits États insulaires en développement en matière de développement durable conformément aux Orientations de Samoa et aux critères et normes régissant les partenariats en faveur de ces États ;

21. *Réaffirme* son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment en poursuivant la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Orientations de Samoa, et souligne qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa et à réaliser le Programme 2030 ;

22. *Réaffirme également* son appel à convoquer, en 2024, la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui visera à évaluer la capacité des petits États insulaires en développement de parvenir à un développement durable et notamment de réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, et décide que cette réunion internationale se tiendra au deuxième ou troisième trimestre en 2024 et durera cinq jours au maximum ;

23. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda d'accueillir la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2024 ;

24. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, à l'échéance de 2024, l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution des mandats élargis des unités administratives du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau de la Haute-Représentante qui s'occupent des petits États insulaires en développement, à l'appui du programme de développement durable de ces États ainsi que de la

quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire ;

25. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de continuer de faire jouer son rôle fédérateur pour continuer de concevoir, à l'intention des petits États insulaires en développement, des solutions au problème de la vulnérabilité face à la dette dans l'immédiat et au problème de la soutenabilité de la dette à long terme tout en tenant dûment compte de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice de vulnérabilité multidimensionnel et constituer un critère d'accès au financement à des conditions favorables, et, à cet égard, invite le Secrétaire général à envisager de demander à un large éventail de parties prenantes, dont le système des Nations Unies, les institutions financières internationales, les banques de développement et les partenaires de développement multilatéraux, de convoquer pendant la Conférence une réunion de haut niveau afin de débattre de la mobilisation de ressources en faveur des petits États insulaires en développement ;

26. *Décide* que la Conférence devrait :

a) Évaluer les progrès accomplis à ce jour et les lacunes à combler dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, dont le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement, en se fondant notamment sur les rapports établis et les processus correspondants, soulignant qu'il importe de poursuivre l'examen de fond du suivi et de l'application des Orientations de Samoa et des précédents programmes d'action en faveur des petits États insulaires en développement, et s'efforcer d'amener tous les pays à s'engager de nouveau à répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement, compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, en adoptant des mesures concrètes et pragmatiques pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, notamment par la mobilisation de ressources ciblées, telles que l'investissement public et privé, et l'assistance destinées aux petits États insulaires en développement ;

b) Identifier les nouveaux défis qui pourraient se poser et les perspectives qui pourraient se présenter pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que les moyens d'y répondre, notamment en renforçant les partenariats entre ces États et la communauté internationale, et recenser les priorités du développement durable des petits États insulaires en développement pour en tenir compte, en concordance avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Nouveau Programme pour les villes et l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

27. *Reconnaît* que les petits États insulaires en développement se sont montrés déterminés à promouvoir le développement durable et, à cet effet, ont mobilisé des ressources aux niveaux national et régional malgré des moyens limités, et se félicite du concours et de l'appui qu'apportent depuis longtemps la communauté internationale et le secteur privé, qui ont joué un rôle important en aidant ces États à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable ;

28. *Invite* à poursuivre et à consolider les actions visant à aider les petits États insulaires en développement et demande que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable ;

29. *Décide* d'organiser en 2023, avant le début de la soixante-dix-huitième session, une réunion préparatoire régionale dans chacune des trois régions où se trouvent des petits États insulaires en développement, ainsi qu'une réunion préparatoire interrégionale pour l'ensemble de ces États, en vue de recenser et de définir les questions intéressant particulièrement ces États pour la Conférence, tout en optimisant la cohérence et la complémentarité avec les autres travaux préparatoires ;

30. *Décide* que les préparatifs nationaux, régionaux, interrégionaux et de fond devraient être réalisés d'une manière aussi efficace et structurée que possible en faisant appel à une large participation et que, à cette fin, le Département des affaires économiques et sociales, par l'entremise de son Groupe des petits États insulaires en développement, le Bureau du Haut-Représentant et les organismes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, devraient fournir l'appui nécessaire à la Conférence et à son processus préparatoire ;

31. *Décide également* qu'un document politique négocié sur le plan intergouvernemental, faisant l'objet d'un consensus, ciblé prospectif et pragmatique sera adopté à l'issue de la Conférence ;

32. *Décide* de créer un comité préparatoire chargé des préparatifs de la Conférence pour ce qui concerne l'organisation, les procédures et le fond et qui tiendra une session d'organisation d'une journée au premier semestre de 2023 et deux sessions, de cinq jours au maximum chacune, au premier semestre de 2024, et décide également que le bureau du comité préparatoire sera composé de deux membres de chaque groupe régional, ainsi que de membres de droit du pays hôte et du Président de l'Alliance des petits États insulaires en développement, et que le comité élira deux coprésidents parmi les membres du bureau désignés, l'un d'un État développé et l'autre d'un État en développement ;

33. *Invite* les groupes régionaux à proposer, le 31 janvier 2023 au plus tard, des candidats pour le bureau du comité préparatoire, de sorte qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première réunion dudit comité, et invite le bureau à tenir d'autres réunions informelles du comité préparatoire à New York, selon les besoins et de la manière la plus efficace et rationnelle qui soit, afin d'achever les débats sur le projet de document final de la Conférence ;

34. *Décide* qu'à sa session d'organisation, au premier semestre de 2023, le comité préparatoire adoptera des décisions et, selon les besoins, formulera des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les modalités additionnelles et la structure de la Conférence ainsi que la manière de l'organiser avec le maximum d'efficacité et d'efficacités ;

35. *Convient* que la Conférence se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau ;

36. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire aux travaux du processus préparatoire de la Conférence et à la Conférence même et de veiller à la coopération entre les organisations, à leur participation effective et à la cohésion au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des ressources, afin de pouvoir répondre aux objectifs de la Conférence ;

37. *Décide* que la Conférence et son comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées, que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les arrangements complémentaires pris pour la Commission du développement durable, par le Conseil, dans ses décisions 1993/215,

du 12 février 1993 et 1995/201, du 8 février 1995, s'appliqueront aux réunions du comité préparatoire et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale et de ses conférences ;

38. *Invite* les parties prenantes compétentes, y compris les organisations et les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les grands groupes recensés dans l'action 21¹⁵ à participer en qualité d'observateurs à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire ;

39. *Demande* que les membres associés¹⁶ des commissions régionales participent à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire au même titre qu'aux conférences mondiales sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues en 1994, 2005 et 2014 ;

40. *Prie* le Secrétaire général de nommer dès que possible le secrétaire général de la Conférence ;

41. *Prie instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs d'appuyer les préparatifs de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et d'appuyer la participation de représentants des pays en développement en donnant la priorité aux petits États insulaires en développement, notamment par la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais, et appelle au versement de contributions volontaires pour faciliter la participation des pays en développement aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même ;

42. *Souligne* la nécessité d'une participation effective de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les autres groupes majeurs, en particulier celle des petits États insulaires en développement, aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même, selon qu'il convient, et demande que des contributions volontaires soient versées pour favoriser leur participation ;

43. *Sait* qu'il convient d'améliorer la collecte de données et l'analyse statistique pour permettre aux petits États insulaires en développement de planifier, de suivre et d'évaluer efficacement la mise en œuvre et la réalisation du Programme 2030 ainsi que de ses objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, et rappelle à cet égard que le cadre de suivi des Orientations de Samoa a été achevé et adopté, encourage les petits États insulaires en développement à l'utiliser lorsqu'ils feront rapport à l'approche de la quatrième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, demande de nouveau la mise en place de véritables partenariats avec les petits États insulaires en développement pour les aider à renforcer leurs bureaux de statistique et accroître l'appui apporté au développement des capacités nationales, le but étant

¹⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. 1 : Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II. L'expression « grands groupes » définie dans l'action 21 désigne les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques, et les agriculteurs.

¹⁶ Anguilla, Aruba, Bermudes, Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales, Curaçao, Guadeloupe, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Martinique, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines.

d'améliorer la collecte et l'analyse statistique des données, notamment des données de haute qualité et des données ventilées, se félicite du lancement par le Programme des Nations Unies pour le développement de la Plateforme de données pour les petits États insulaires en développement à l'occasion de la Plateforme d'action « Wadadli » tenue à Saint John's les 8 et 9 août 2022, et prie le Secrétaire général de continuer de la tenir informée de cette question ;

44. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, y compris les progrès accomplis et les difficultés qui persistent, sur l'application de la présente résolution, en faisant fond sur les délibérations et les conclusions des réunions préparatoires tenues à l'échelle nationale, régionale ou interrégionale, ainsi que sur le processus préparatoire en vue de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et le rapport final du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle ;

45. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».
